



Règlement du concours de Best Buy Canada Ltée (« Best Buy »)
Concours 25^e anniversaire de Best Buy (le « concours »)
Du 20 février 2026 au 24 octobre 2026

Comment participer

1. Aucun achat requis.
2. Les participations au concours seront admises entre 10 h 00 HE le 20 février 2026 et 23 h 59 HE le 24 octobre 2026 (la « période du concours ») au moyen de l'un des modes de participation suivants :

a. Sur Instagram :

- i. Au moins 5 jours avant le 25^e jour de chaque mois du concours, Best Buy : (a) fera une publication sur le fil Instagram de Best Buy Canada et (b) installera des affiches en magasin (avec des codes QR menant au blogue de Best Buy Canada et aux plateformes de médias sociaux connexes, y compris Instagram et Facebook) présentant un produit technologique « emblématique » offert chez Best Buy en 2001 (chacune étant une « publication mensuelle »). Pour participer au concours, laissez un commentaire sous la publication mensuelle en vigueur, en devinant l'équivalent moderne du produit de 2001 présenté (chacun étant un « commentaire »). Le nombre de participations par personne est illimité, mais chaque commentaire doit être unique pour être admissible. Les commentaires pour chaque publication mensuelle doivent être soumis avant 23 h 59 HE le 24 de chaque mois du concours.

b. Par la poste :

- i. Inscrivez votre nom légal complet, votre date de naissance, votre ville ou municipalité de résidence, votre numéro de téléphone, votre adresse courriel, et indiquez quel est votre appareil électronique préféré et pourquoi, sur un papier de 3 po x 5 po, puis envoyez-le à l'adresse suivante : « Best Buy 25th Anniversary Contest », 102 - 425 W 6th Ave, Vancouver, BC V5Y 1L3. Attn: Brand Marketing Team ». Le nombre de participations par personne est illimité, mais chaque envoi postal et sa description doivent être uniques pour être admissibles.
- ii. Votre participation par la poste sera admissible au tirage du prix mensuel en vigueur (tel que défini ci-dessous) uniquement pour le mois où elle aura été reçue au bureau de Best Buy durant la période du concours.

3. Les participations frauduleuses sont interdites et seront déclarées non valables.

Participants admissibles

4. Le concours est ouvert aux résidents du Canada. Dans le cas d'un participant mineur, un parent ou tuteur légal de l'âge de la majorité dans sa province de résidence à la date de clôture du concours doit indiquer qu'il accepte le règlement du concours pour que le participant soit admissible. Dans ce cas, le prix sera accordé au parent ou tuteur légal en question.

5. Le concours n'est pas ouvert aux employés de Best Buy Canada Ltée (« Best Buy »), de ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, aux employés de leurs agences de promotion et de publicité (ou autres représentants ou mandataires), ni aux personnes qui vivent avec ces employés.
6. Best Buy décline toute responsabilité quant à l'incapacité d'un participant potentiel à soumettre une participation pour quelque raison que ce soit, ni pour tout prix demeurant non réclamé ou non attribué. La preuve de transmission (p. ex. captures d'écran) ne constitue pas une preuve de réception.

Les prix

7. Pendant chaque mois du concours, deux (2) prix mensuels seront offerts, soit des cartes-cadeaux Best Buy d'une valeur de 2500 \$ chacune (chacun un « prix mensuel »).
8. Les prix seront administrés par Best Buy. Tous les renseignements susmentionnés relatifs aux prix peuvent être modifiés sans préavis et à la seule discréction de Best Buy.
9. Toutes les autres dépenses qui ne sont pas mentionnées dans la présente sont à la charge du gagnant.
10. Les prix sont assujettis aux restrictions suivantes :
 - a. Aucun prix ne peut être transféré, échangé, ni vendu, et aucun de ses éléments ne peut être converti en argent comptant;
 - b. Un seul prix mensuel peut être gagné par participant;
 - c. Chaque prix doit être accepté dans l'état où il est attribué et ne peut être vendu; et
 - d. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discréction, de changer tout prix pour un autre de valeur égale au détail, dans le cas où le prix ne serait pas disponible.

Tirage au sort

11. Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues conformément aux présentes règles. Le tirage pour chaque prix mensuel (deux [2] par mois) aura lieu à 12 h 00 HP le 25 de chaque mois pendant la période du concours.
12. Après le tirage au sort, les candidats retenus seront contactés dans une réponse à leur commentaire.
13. Pour recevoir un prix, les participants sélectionnés doivent :
 - a. répondre au message privé Instagram ou Facebook, au courriel ou à l'appel téléphonique annonçant leur prix dans les quarante-huit (48) heures suivant l'envoi;
 - b. répondre correctement et sans aide à une question d'arithmétique réglementaire dans un délai prescrit; et
 - c. signer et envoyer une déclaration à Best Buy dans un délai de cinq (5) jours suivant la réception du formulaire d'acceptation et d'accusé de réception du prix, indiquant qu'ils :
 - i. ont lu et compris le règlement du concours et s'engagent à le respecter;
 - ii. exonèrent Best Buy, Meta Platforms Inc. dba Meta et leurs sociétés mères, leurs sociétés affiliées respectives, de même que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires (collectivement : les « parties exonérées ») de toute responsabilité; et
 - iii. consentent, sans aucune compensation, à ce que leur nom, leur adresse, leur photographie, leur portrait, leur voix ou leurs déclarations, soient utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles par Best Buy ou pour le compte de l'entreprise.
14. Si le gagnant sélectionné ne se conforme pas aux dispositions du paragraphe 13, le prix lui sera automatiquement retiré, et un autre concurrent sera désigné par tirage au sort.
15. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues.
16. Les gagnants des prix mensuels peuvent être annoncés sur Instagram, Facebook, le site Web de Best Buy et le blogue de Best Buy au fil du concours.

Consentement à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels

17. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à ce que Best Buy conserve, utilise et divulgue les renseignements personnels figurant sur leur participation pour l'administration du concours. Ils consentent également à ce que Best Buy utilise leurs renseignements personnels sous forme collective pour dresser le profil démographique des participants et pour effectuer des études sur leurs habitudes de consommation, les résultats desdites études pouvant aussi être transmis à des tiers.
18. Les participants qui indiquent qu'ils désirent s'abonner au bulletin électronique de Best Buy consentent en outre à ce que Best Buy recueille, utilise et diffuse leurs renseignements personnels (y compris leur adresse de courriel) pour l'envoi du bulletin électronique. Le fait de s'inscrire au bulletin électronique n'influence en rien les chances de gagner.

Avis d'exonération et de non-responsabilité

19. Les parties exonérées ne peuvent en aucun cas être tenues responsables ni tenues à une quelconque responsabilité envers un participant au concours ou toute autre personne pour :
 - a. toute participation au concours erronée, perdue, endommagée, tardive, incomplète, égarée, supprimée, defectueuse ou modifiée, quelle qu'en soit la cause ;
 - b. la non-réception, par la personne sélectionnée, de l'avis de confirmation du prix par courriel, quelle qu'en soit la cause ;
 - c. tout changement d'adresse de courriel ou d'affectation d'adresse après l'envoi des bulletins de participation au concours ;
 - d. toute défaillance ou erreur liée au matériel informatique, à la connexion Internet, à la ligne téléphonique ou de nature technique, quelle qu'en soit la cause ; ou
 - e. tout dommage ou toute perte, notamment : perte de jouissance, de production, de profits (prévus ou non) et de marchés, pertes financières, pertes ou dommages particuliers, indirects ou consécutifs, dommages-intérêts punitifs liés à un contrat, à une faute civile ou à tout autre principe de droit ou d'équité, et liés de près ou de loin au concours, à la participation au concours, aux prix du concours ou à l'utilisation du site Web www.bestbuycanada.ca (notamment le téléchargement de tout matériel de ce site), quelle qu'en soit la cause, y compris toute négligence de la part de Best Buy ou de quelque autre personne dont Best Buy est responsable, même si Best Buy a été avisée de la possibilité de la perte ou du dommage en question.
20. Le présent concours n'est ni appuyé ni commandité d'aucune façon par Instagram ou Meta Platforms, Inc.

Autres dispositions

21. Si, pour un motif quelconque, le concours ne peut se dérouler comme prévu par Best Buy, en raison, entre autres, de virus ou de bogue informatiques, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude, d'anomalie technique ou de toute autre mesure entraînant la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du concours, Best Buy pourrait, à son gré, disqualifier le participant responsable de tels agissements, et pourrait annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le concours.
22. **ATTENTION : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER LE SITE WEB OU D'ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE FAUTE CIVILE ET UNE INFRACTION PÉNALE; ET BEST BUY CANADA SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET D'INTENTER TOUT AUTRE RECOURS ENVERS TOUTE PERSONNE RESPONSABLE, ET CE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.**
23. Le retour de tout avis d'attribution de prix par courriel comme étant non livrable peut entraîner la disqualification du gagnant ou de la gagnante et la sélection d'une autre personne.

24. Les décisions prises par les juges du concours à l'égard de tout aspect du concours sont sans appel et exécutoires pour tous les participants.
25. La participation au concours constitue une acceptation des règlements du concours.
26. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de publier le nom, l'adresse, la photographie, le portrait, la voix ou les déclarations du gagnant sans qu'aucune compensation lui soit due.
27. Le concours est assujetti à toute la législation fédérale, provinciale et municipale pertinente; il est nul là où la loi l'interdit. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inopérante par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront exécutoires.
28. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le concours, en tout ou en partie, en tout temps pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons commerciales, opérationnelles ou autres. En cas d'annulation ou de résiliation, Best Buy n'aura aucune obligation d'attribuer des prix qui n'ont pas déjà été attribués au moment de ladite annulation ou de ladite résiliation. Les participants n'auront droit à aucune rémunération en raison d'une telle annulation, résiliation, modification ou suspension.